

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Étoile, en date du 30 août 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

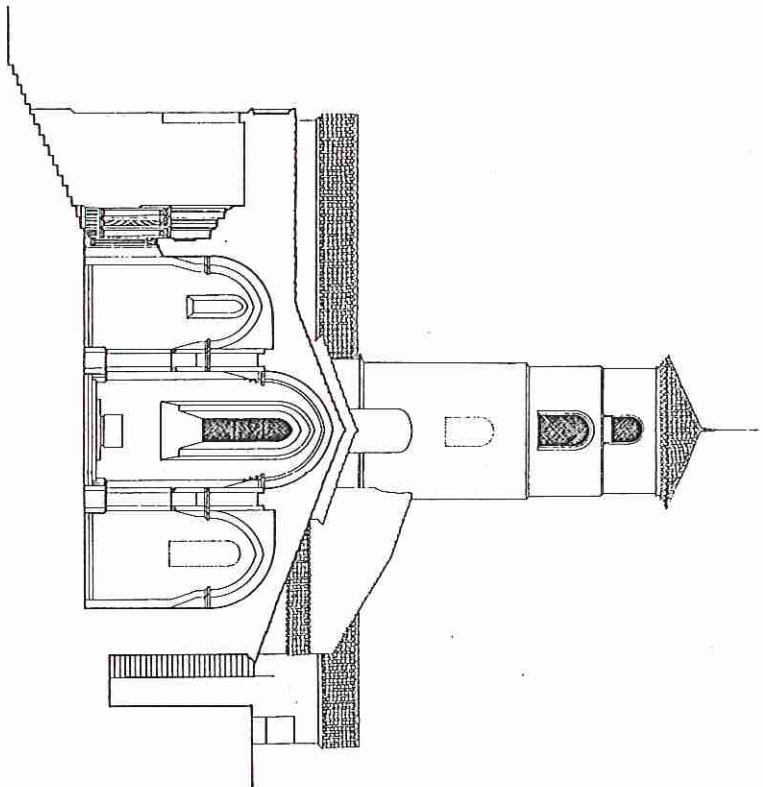
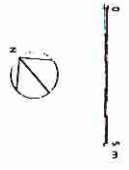
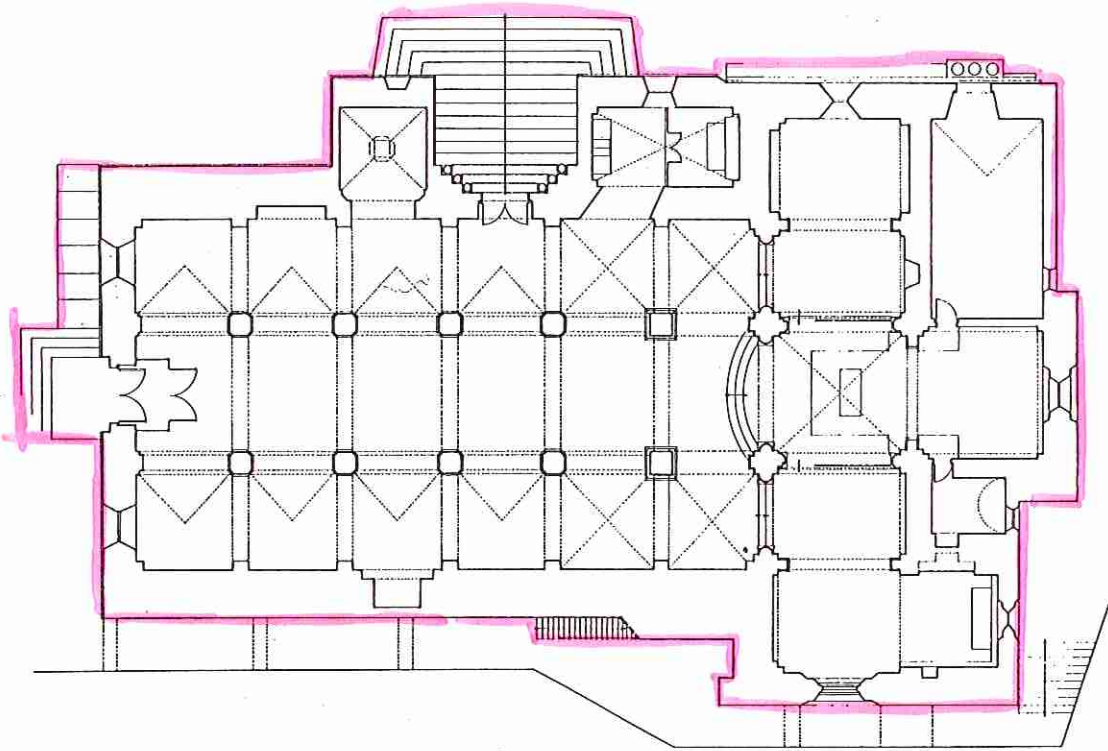
Article premier.

L'Église d'Étoile
(Dreux)

est classée parmi les monuments historiques.

03-03-1907. [8724]

LD 81



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE
EGLISE NOTRE - DAME
PLAN AU SOL - COUPE TRANSVERSALE

SCHEME 1/1000
ALAIN TELIER - ARCHITECTE EN CHEF DES BOURGEOIS JEAN-PAUL
8 RUE ANDRÉE BONNET - 69008 LYON - TEL. 78.22.80.20 - FAX 78.22.80.20